

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 MARS 2026

Convocation du : 19 février 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui a eu lieu le **jeudi 05 Mars 2026 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Budget annexe Panneaux Photovoltaïque – Compte de gestion 2025
- Budget annexe Panneaux Photovoltaïque – Compte administratif 2025
- Crédits scolaire école publique Gérard Philippe
- Crédit scolaire école privée Notre Dame
- Contrat d'association école privée Notre Dame
- Taux d'Imposition locaux 2026 – approbation des taux
- Approbation du Budget primitif
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CLIC NOROIT
- Tarifs salon de l'aquarelle
- Validation du FMTE de Rennes Métropole - Projet de Cantine scolaire
- Demande de subvention État - Projet de Cantine scolaire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Avenant convention d'adhésion CAU-35 (2026)

FONCIER

- Vente d'un terrain – Projet de Maison de Santé
- Vente d'un délaissé communal – La Métrie
- Cession d'un délaissé communal – La Métrie

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026
- Création d'un emploi de technicien à temps complet

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq mars à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Dominique RICHARD ; Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR ; Caroline GAVARD.

Excusée : Aurélie de la MOTTE ROUGE

Absents : Anne-Sophie DESMOTS ; Léonce GUIÉNO

Secrétaire de séance : Delphine COËTMEUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du jeudi 05 février 2026.

Délibération n° **2026 – 03 -19**

Reçu le 13/03/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2025 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur municipal.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïque, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe photovoltaïque pour le même exercice.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° **2026 – 03 -20**

Reçu le 13/03/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Budget annexe panneaux photovoltaïques - Approbation du Compte Administratif 2025

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques de la commune de MONTGERMONT.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-82-03 en date du 17 décembre 2025 validant la suppression du budget annexe Photovoltaïque au 31 décembre 2025 et le reversement de son solde au budget général,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal élit un Président de séance.

Election de M. Maurugeon comme président de séance.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'Exploitation	4 348.53 €	1 239,04 €
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en Section d'Exploitation (002)		3 109.49 €
=		=	=
TOTAL de l'exercice	(réalisations + reports)	4 348.53 €	4 348,53 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N + 1	Section d'Exploitation		
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	4 348.53 €	4 348,53 €
	TOTAL CUMULÉ	4 348.53 €	4 348,53 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3. constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser à reporter ;
 4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
-

Délibération n° **2026 – 03 -21**

Reçu le 13/02/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CREDITS SCOLAIRES 2026 ECOLE PUBLIQUE GERARD PHILIPPE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de participations pour 2026 examinées par la commission Finances réunie le 02 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ Décide d'accorder aux écoles publiques les participations suivantes :

- **44,40 € par élève montgermontais**, ou élève résidant dans une commune participant aux frais de fonctionnement de l'école, ou enfant du Voyage sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT, pour l'acquisition de fournitures scolaires, soit :

♦ Élémentaire	44,40 € X 146 élèves =	6 482.40 €
♦ Maternelle	44,40 € X 70 élèves =	3 108.00 €
		9 590.40 €

Total : 9 590.40 €

- **13,50 € par élève montgermontais**, ou élève résidant dans une commune participant aux frais de fonctionnement de l'école, ou enfant du Voyage sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT, pour l'acquisition de matériel pédagogique collectif d'enseignement, soit :

♦ École élémentaire	13,50 € X 146 élèves =	1 971,00 €
♦ École maternelle	13,50 € X 70 élèves =	945,00 €

Total : 2 916,00 €

- ▶ Demande l'inscription de ces crédits au budget 2026 de la commune.
-

Délibération n° **2026 – 03 - 22**

Reçu le 13/02/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération n° 58/2016 du 05 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 10 à la convention du Contrat d'Association avec l'école Notre Dame, pour l'année 2016 intégrant une participation financière différenciée suivant la présence d'élèves ayant droit en maternelle et en élémentaire, hors fournitures scolaires ;
- Les propositions de participations pour 2026 examinées par la commission Finances réunie le 2 février 2026 à savoir 44,40 € par enfant ayant droit pour la participation à l'acquisition de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce même montant aux enfants ayant droit scolarisés à l'école privée Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▶ Décide :

- ⇒ D'accorder 44,40 € par élève montgermontais, ou enfant des familles des Gens du Voyage sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT, pour l'acquisition de fournitures scolaires à l'école privée Notre Dame sur présentation de factures. Pour l'année 2026, la participation globale de la commune sera de 7 548,00 € pour 170 élèves (69 en maternelle et 101 en élémentaire) ;

De verser cette participation annuelle selon les mêmes critères que pour la convention du contrat d'association :

1er acompte au début du 1er trimestre 2026, après réception de la liste des effectifs scolaires arrêtée au 1er janvier de l'année 2026, et fixé à 1/3 de la participation de l'année 2025, soit $7\,104 \text{ €} / 3 = 2\,368 \text{ €}$;

2e acompte au début du 2e trimestre, fixé à 1/3 de la participation votée par le Conseil Municipal pour l'année 2026, soit $7\,548 \text{ €} / 3 = 2\,516 \text{ €}$;

- Le solde après la rentrée scolaire de septembre 2026 (avec présentation des justificatifs acquittés de 2026), soit $7\,548 \text{ €} - (2\,368 \text{ €} + 2\,546 \text{ €}) = 2\,634 \text{ €}$;
 - ▶ Précise que ces crédits seront inscrits au budget communal 2026 ;
 - ▶ Autorise le versement au début du 1er trimestre 2027, pour l'exercice 2027, selon une procédure identique, d'un premier acompte de 2 516 €.
-

Délibération n° 2026 – 03 - 23

Reçu le 13/03/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'une convention lie depuis le 09 décembre 1985 l'école privée Notre Dame sise à MONTGERMONT et la commune pour la participation financière communale versée à l'établissement scolaire ;
- sa délibération n° 03/2004 du 05 février 2004 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 06 réajustant le forfait par élève à compter de 2004 ;
- sa délibération n° 10/2007 en date du 08 février 2007 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 07 réajustant à la convention passée entre la commune de MONTGERMONT et l'association de gestion de l'école privée (A.E.P.E.C.), le forfait annuel par élève de l'école privée Notre Dame à compter de 2007 ;
- sa délibération n° 32/2010 du 25 mars 2010 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 08 portant la durée de la convention à 3 ans et intégrant une participation financière différenciée suivant la présence d'élèves ayant droit en maternelle et en élémentaire et ce à compter de l'année 2010 ;
 - sa délibération n° 14/2013 du 07 février 2013 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 09 prolongeant la durée de la convention de 3 années et prévoyant une clause de revoyure avant l'échéance de la convention lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
 - sa délibération n° 58/2016 du 05 juillet 2016 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 10 fixant le forfait par élève de l'école Notre Dame pour l'année 2016 ;
 - sa délibération n° 04/2018 en date du 23 janvier 2018 validant le principe de limitation de la subvention versée à l'école privée Notre Dame pour les enfants âgés de moins de trois ans en se basant sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis à l'école Gérard Philipe, nombre maximum qui sera pris en compte pour le calcul de la subvention à verser à l'école privée.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission Finances, réunie le 2 février 2026, de s'aligner sur le coût d'un élève des écoles Gérard Philipe, de classe maternelle ou élémentaire, à savoir une participation de 1 525 € par enfant ayant droit en maternelle et 435,25 € par enfant ayant droit en élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces montants de participation pour l'année 2026 à l'attention des enfants des classes maternelles et des classes élémentaires, à savoir :

- Par élève ayant droit des classes maternelles, inscrit dans les mêmes conditions qu'à l'école publique, une participation financière de la commune sur la base de 1 525 € (fournitures scolaires non comprises),
- Par élève ayant droit des classes élémentaires, une participation financière de la commune sur la base de 435.25 € (fournitures scolaires non comprises).

Monsieur le Maire rappelle que les enfants ayant droit sont les enfants montgermontais ou les enfants des familles des Gens du Voyage en résidence sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT scolarisés en élémentaire ou en maternelle.

Il rappelle également le principe de limitation de la subvention versée à l'école privée Notre Dame pour les enfants âgés de moins de trois ans qui se base sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis à l'école Gérard Philipe, nombre maximum qui sera pris en compte pour le calcul de la subvention à verser à l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ Fixe pour l'année 2026, la participation de la commune à 156 733.25 € répartie comme suit :
 - Pour 69 enfants ayant droit scolarisés en maternelle : 69 x 1 525 € soit 105 225 €
 - et pour 101 enfants ayant droit scolarisés en élémentaire : 101 x 435.25 € soit 43 960.25 €.Le versement de cette somme interviendra comme suit :
 - ⇒ 1^{er} acompte début 1^{er} trimestre 2026 (1/3 de la participation 2025), soit 45 919.22 € ;
 - ⇒ 2^e acompte début 2^e trimestre 2026 (1/3 de la participation 2026), soit 52 244.41 € ;
- ⇒ Le solde après la rentrée scolaire de septembre 2026 (sur présentation de justificatifs des factures acquittées) : 156 733.25 € - (45 919.22 € + 52 244.41 €) soit 58 569.62 € ;
- ▶ Décide d'inscrire ces crédits au budget communal 2026 ;
- ▶ Autorise le versement au début du 1^{er} trimestre 2027, pour l'exercice 2026/2027, selon une procédure identique aux années précédentes soit un 1^{er} acompte de 52 244.41 €.

Délibération n° **2026 – 03 - 24**

Reçu le 13/03/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TAUX D'IMPOSITION POUR 2026 – APPROBATION DES TAUX

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'est pas encore parvenu en mairie.

A la suite de la commission Finances du 2 février 2026, il sera donc proposé de ne pas toucher les taux d'imposition applicables sur la commune de Montgermont.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 41,31 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13,63 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;
Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire acté par la délibération n° 2026 – 03 en date du 22 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,85 % - Taux inchangé
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 41,31 % - Taux inchangé
Taxe d'Habitation (TH) : 13,63 % - Taux inchangé

- Charge Monsieur le Maire :

De notifier cette décision aux services préfectoraux ;

De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération n° **2026 – 03- 25**

Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 2 février 2026, approbation du budget primitif 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal décide lors du vote du budget du taux de fongibilité applicable (proposition de 3%) sur le budget primitif 2026 sur la section de fonctionnement et d'investissement.

- ▶ Adopte à l'unanimité, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement telles que présentées ci-dessous ;
- ▶ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au CCAS de MONTGERMONT.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à 3 731 372,00 €, la section de fonctionnement, votée par chapitre budgétaire et par nature, s'appuie sur :

- ⇒ Des charges à caractère général et des charges de personnel stables par rapport au réalisé 2025.
 - ⇒ Une augmentation de 15.77 % du chapitre 65 par rapport au réalisé 2025, autres charges courantes :
 - Subvention au CCAS de Montgermont de 35 000€ €
 - Maintien des subventions aux associations montgermontaises
- ⇒ Les produits fiscaux augmentent et les dotations sont stables par rapport à 2025

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section est votée par chapitre budgétaire et par nature à hauteur de **2 862 900.23 €** dont 235 701,93 € de dépenses non réalisées sur 2025.

Elle comprend :

A- TROIS OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT :

Dépenses pour un total global 2 425 340 € :

- N° 559 : Extension urbaine : 68 580€ ;
- N° 560 : Restaurant Municipal : 1 331 058€ dont 108 808.37 € de restes à réaliser ;
- N° 561 : Réseau de chaleur géothermique : 1 025 702€

B- LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL NON INDIVIDUALISÉS EN OPÉRATIONS :

Chapitre 20 : pour 83 354 €

Chapitre 21 : acquisitions, aménagements, installations et agencements pour 232 34,94 € dont :

- Travaux dans le cimetière pour 39 980€
- Acquisition d'un panneau d'information électronique : 7 200€
- Alarme dans nos bâtiments pour 23 500€
- Divers mobiliers et matériels à renouveler pour les services municipaux.

C- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 13 : subventions et participations pour 512 928€.

D- LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES comprennent :

Les dépenses pour 158 770€ de remboursement du capital des emprunts

Les recettes pour 549 430,18 € :

- Excédent de fonctionnement capitalisé dégagé au Compte Administratif 2025 pour 337 395.50€ ;
Fonds de Compensation T.V.A. sur les travaux 2025 pour 75 000.50€.
Un emprunt pour 1 000 000€
Un emprunt d'équilibre de 545 736.23€

E- LES OPÉRATIONS d'ORDRES

- **Chapitre 040** - recettes d'investissement et **chapitre 042** – dépenses de fonctionnement : 60 000 €, amortissement et régularisation d'inventaire
- **Chapitre 041** - recettes d'investissement et dépenses d'investissement : 18 000 € pour l'intégration des études suivi de travaux.
- **Chapitre 001** – Déficit d'investissement 22 670.29 €.
- **Chapitre 023 et 021** : Capacité d'autofinancement de 211 840 €.

Délibération n° **2026 – 03 - 26**

Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLIC NOROIT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Noroit, situé à MONTGERMONT, est un service de proximité destiné aux personnes de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Le CLIC NOROIT de MONTGERMONT a ouvert ses portes en 2011. Actuellement, le service couvre 20 communes de la couronne rennaise nord-ouest (Bécherel, Chavagne, Cintré, Clayes, Gévezé, La Chapelle Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Pacé, Parthenay de Bretagne, Romillé, Saint Gilles, Vezin le Coquet).

Sa mission première est d'apporter conseils, informations et soutien auprès des usagers notamment autour des thématiques en lien avec le maintien à domicile et/ou l'accueil en établissement (EHPAD, foyer de vie...).

L'activité du CLIC s'articule autour de trois axes :

- ✓ L'écoute, l'information et l'orientation des usagers.
- ✓ L'accompagnement des personnes dans la mise en œuvre de leurs projets ou la résolution des difficultés auxquels ils font face.
- ✓ La coordination des professionnels engagés dans l'accompagnement des usagers.

Par ailleurs le CLIC organise ou est associé à la mise en place d'actions collectives telles que :

- ✓ Des conférences thématiques.
- ✓ Des ateliers de prévention des risques.
- ✓ Des groupes de parole...

L'inscription budgétaire est déjà inscrite dans le budget prévisionnel 2026.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 530,80 € pour l'année 2026 (0,40 € / habitant).

Laurent PRIZÉ - Maire et Mme Florence HUGUENIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 530,80 € au CLIC Noroit au titre de l'année 2026.

Délibération n° **2026 – 03 - 27**

Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

SALON DE L'AQUARELLE – ÉDITION 2026 – TARIFS ET PRIX DÉCERNÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 30^e édition du Salon de l'Aquarelle de MONTGERMONT se déroulera du 09 au 16 mai 2026 à Espace Évasion Bernard Douard. Cette année, l'invitée d'honneur est **Martine Trellu**.

Monsieur Le Maire indique que les prix à décerner aux lauréats doivent faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Reconduit l'attribution de deux prix de même valeur que les années précédentes, à savoir :

- un premier prix d'une valeur de 300 €,
- un deuxième prix d'une valeur de 150 €.

D'autre part, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour vente des livrets, marque-pages et magnets :

- le livret à 5 €,
- le carnet à 5€
- le sac à 4€
- le timbre à 2€
- la carte postale à 1.50€

Le Conseil Municipal précise que les recettes seront encaissées par la régie de recettes "Manifestations culturelles".

Délibération n° **2026 – 03 - 28**

Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

PROJET DE CANTINE SCOLAIRE – VALIDATION DU FMTE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- délibération n° 2024 - 24 en date du 04 avril 2024 approuvant le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal ainsi que la composition du jury de concours ;
- délibération n° 2024 - 25 en date du 04 avril 2024 approuvant la composition et le fonctionnement du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal ;
- délibération n° 2025 – 81 en date du 18 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal.
- délibération n° 2026 - 14 en date du 5 février 2026 autorisant le lancement de la consultation des entreprises.

Considérant le dossier déposé auprès de Rennes Métropole pour solliciter une subvention au titre du Fonds Métropolitain de Transition Écologique,

Considérant la grille d'analyse du projet qui reprend les thématiques de transition énergétique, de réduction de l'impact carbone sur le bâti, des mobilités, de l'adaptation au changement climatique, de la biodiversité et des milieux,

Considérant la décision du bureau métropolitain en date du 4 décembre 2025 accordant un fonds métropolitain de 800 000€ à la commune de Montgermont.

M. Le Maire précise que le dossier de restaurant scolaire a été classé, après analyse du projet thématique par thématique, en catégorie A (note de A à E). Cela permet de bénéficier d'un cofinancement le plus élevé possible, à savoir 800 000€. Ce montant correspond à un pourcentage d'aide, 40% (montant maximum possible) catpé sur une enveloppe maximale de 2 000 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours pour un montant de 800 000€.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

Délibération n° **2026 – 03 - 29**

Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

PROJET DE CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- délibération n° 2024 - 24 en date du 04 avril 2024 approuvant le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal ainsi que la composition du jury de concours ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- délibération n° 2024 - 25 en date du 04 avril 2024 approuvant la composition et le fonctionnement du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal ;
- délibération n° 2025 – 81 en date du 18 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal
- délibération n° 2026 - 14 en date du 5 février 2026 autorisant le lancement de la consultation des entreprises.

Au stade PRO (Projet), l'estimation des travaux pour la réalisation d'une nouvelle cantine scolaire est évaluée à 2 488 000€ HT. Avec les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes, le coût global, au stade PRO s'élève à 2 836 425€ HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 488 000 €	Rennes métropole (acquis)	800 000 €
Maîtrise d'Œuvre	348 425 €	DETR (demandé)	210 000 €
		DSIL (demandé)	210 000 €
		Fonds Verts (demandé)	493 000 €
		Emprunt	1 123 425 €
TOTAL	2 836 425 €	TOTAL	2 836 425 €

Monsieur le Maire propose de demander diverses subventions permettant de mener à bien ce projet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant être accordées pour les travaux de construction d'une nouvelle cantine scolaire auprès de l'État au titre de :
 - la Dotation d'équipements de Territoires Ruraux,
 - la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
 - du Fonds Verts,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° **2026 – 03 - 30**

Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AVENANT A LA CONVENTION CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME 35 (CAU)

Monsieur Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 1998, la commune de MONTGERMONT est adhérente au Conseil en Architecture et Urbanisme départemental (CAU 35). Ce dispositif de mise à disposition, par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, d'un réseau d'architectes conseillers aux communes est destiné à :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) ;

- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine), grâce à une intervention en amont.

Le dernier renouvellement de cette convention conclu arrive à échéance le 31 décembre 2025 et il convient de le reconduire pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant à la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'un des adjoints délégués, à signer la convention actualisée.

Délibération n° **2026 – 03 – 31**

Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

VENTE D'UN TERRAIN - PROJET MAISON DE SANTE

M. Maurugeon rappelle les échanges réguliers depuis plus de trois ans afin de trouver une solution durable pour l'accueil des médecins généralistes sur la commune.

Il précise que trois médecins exercent aujourd'hui dans des locaux loués par la commune place Jane Beusnel depuis l'été 2023, faute de locaux adaptés disponibles en cœur de ville.

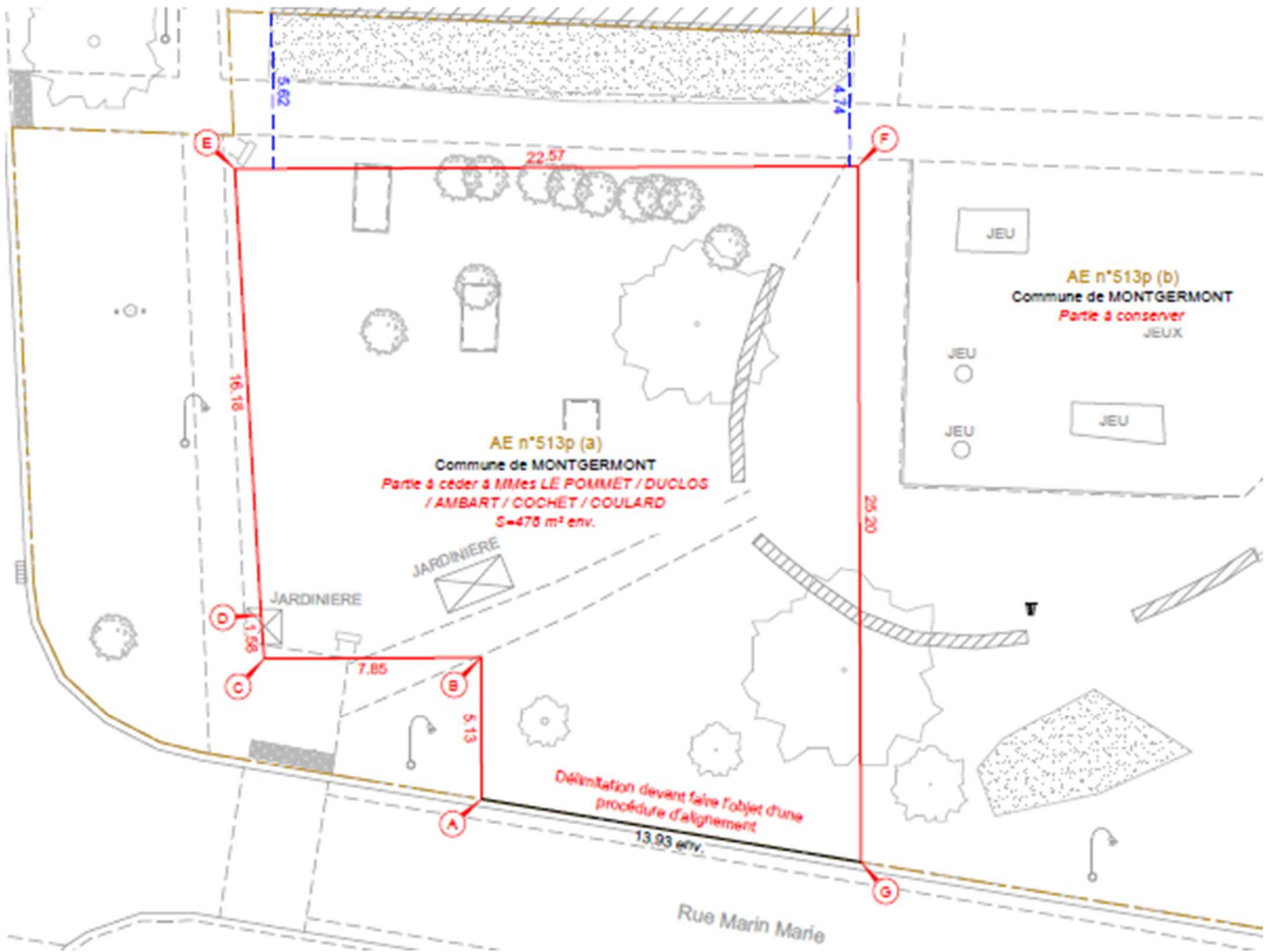
Afin de pérenniser leur présence sur la commune, la proposition réalisée ce jour consiste en une cession d'un terrain en plein cœur de ville, permettant d'accueillir un futur cabinet de médecins généralistes. Le projet comprendrait une construction d'environ 350m² pour 6 généralistes et une profession paramédicale. La construction serait réalisée sur une partie de la parcelle AE 513, numéroté AE 513p(a). Le bornage précis de la surface à céder représente 478m².

Vu l'état du terrain cité, classé entièrement dans le domaine privé de la commune après le déclassement d'un chemin piéton d'agrément par délibération n°2026 – 15 du 5 février 2026,

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 juin 2025, considérant la proposition de vendre ce terrain à 200€ du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession du terrain représenté ci-dessous, parcelle AE 513p(a) d'une superficie de 478m² à un montant de 200€/m², soit un montant total de 95 600€.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Délibération n° 2026 – 03 – 32

Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

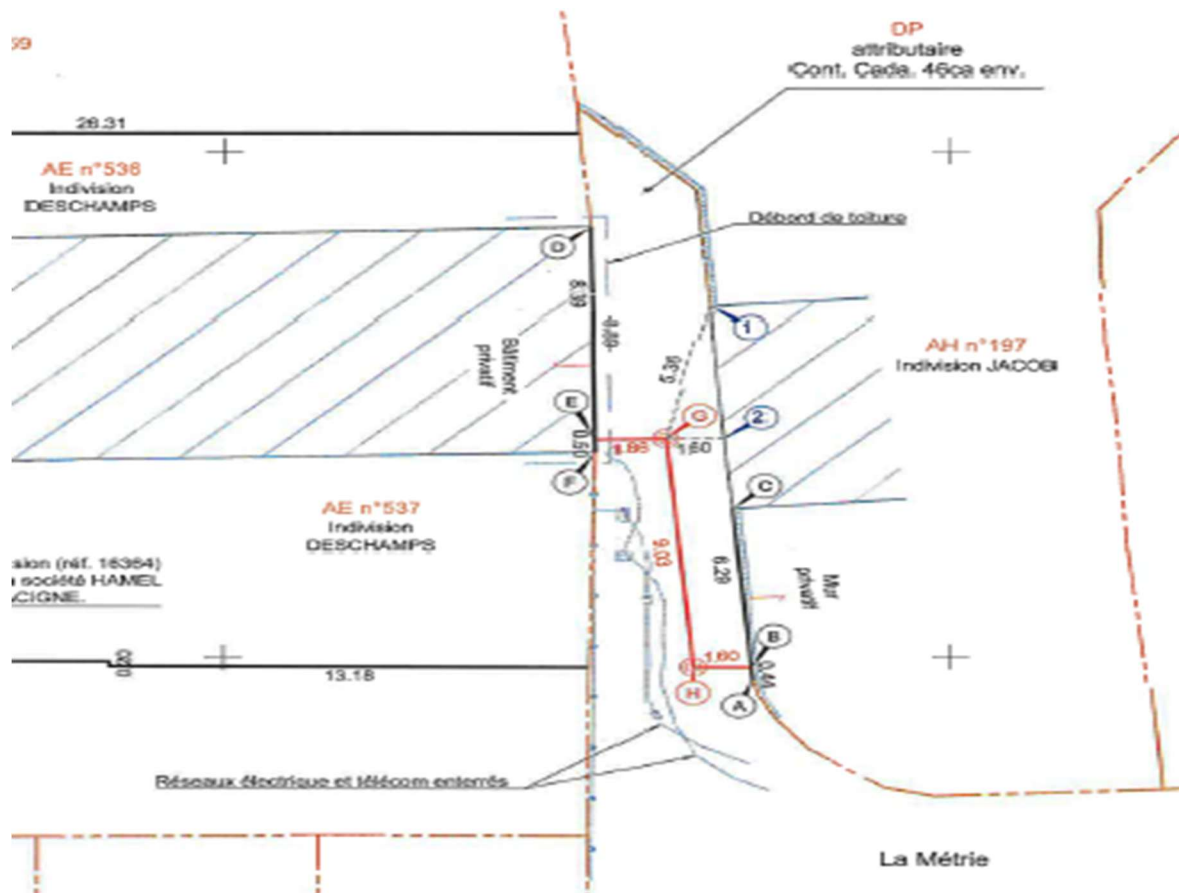
DECLASSEMENT D'UN DELAISSE COMMUNAL – LA METRIE

M. Le Maire présente la demande de M. et Mme Jacob résidents au n°10 allée du parc afin d'acquérir un délaissé communal le long de leur maison ayant pour but d'y réaliser une isolation de leur maison par l'extérieur et l'implantation d'une pompe à chaleur.

Il est précisé que cet espace est difficile d'accès pour son entretien et inutilisé du public.

Une enquête réseau a été réalisée et aucun réseau public ne passe à cet endroit.

Le bornage a été réalisé et la surface précise de cette parcelle représente 46 m².



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation à l'usage du public de cette parcelle.
- Décide de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle.
- Décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération et se rapportant à cette affaire.

Délibération n° **2026 – 03 – 33**

Reçu le 13/03/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL – LA METRIE

M. Le Maire présente la demande de M. et Mme Jacob résidents au n°10 allée du parc afin d'acquérir un délaissé communal le long de leur maison afin d'y réaliser une isolation de leur maison par l'extérieur et l'implantation d'une pompe à chaleur.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-06-03 adoptée le 09 février 2023 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoint du Service Technique à compter du 16 mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-06-03 adoptée le 09 février 2023 est applicable selon certaines modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet à compter du 16 mars 2026 et précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Le Maire
Laurent PRIZÉ



Le secrétaire de séance
Delphine COËTMEUR

